

COMPTE-RENDU N°2/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**, le **04 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 mars 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René**, **ROBERT Frédéric**, **TURCAN Nicole**, **DELMAERE Christian**, **LERDA Serge**, **ALBERT Patrice**, **MACCARIO Fabrice**, **FAURE Michel**, **LATIL Yves**, **WEBER Hélène**, **VILLETTE Christelle** et **BERTOUCHE Christel**.

3 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON Muriel** et **WALCZAK Franck**,

1 Pouvoir(s) : **WALCZAK Franck** à **AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Approbation du compte-rendu du conseil du 20 février 2018 à l'unanimité.

En vertu de la délibération n°18/2014 du 03 avril 2014

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ **Droit de préemption / Décision DE NE PAS PREEMPTER :**

Le maire a signé 2 déclarations d'intention d'aliéner avec décision de ne pas préempter. Les DIA faisant partie des documents non communicables aux tiers, il ne sera pas fait état de plus de précisions.

ORDRE DU JOUR :

1) – COMPTABILITÉ :

➤ **BILANS 2017 :**

- **Approbation du compte de gestion Budget principal**
- **Approbation compte de gestion B. Annexe eau & assainissement**
- **Approbation compte de gestion du CCAS**

a) Approbation des comptes de gestion 2017

La comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes :

- le compte de l'administrateur (l'ordonnateur) : **le compte administratif**
- le compte du gestionnaire des deniers publics (le comptable/trésorier) : **le compte de gestion**

Sont à approuver :

- *le compte de gestion 2017 pour le budget général*
- *le compte de gestion 2017 pour le budget annexe de l'eau et assainissement*
- **CETTE ANNEE EXCEPTIONNELLEMENT CELUI DU CCAS (DISSOUS)**

et à voter :

- *le compte administratif 2017 du budget général*
- *le compte administratif 2017 du budget annexe « eau & assainissement »*
- **CETTE ANNEE EXCEPTIONNELLEMENT CELUI DU CCAS (DISSOUS)**

Rappel : **Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune d'Aubignosc est rattachée à la trésorerie de SISTERON.**

Le compte de gestion est établi par le Comptable assignataire.

Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice N-1 (c'est à dire 2017 en ce qui nous concerne aujourd'hui).

Il présente la situation générale des opérations de la gestion comptable en distinguant :

- la situation au début de l'année (bilan d'entrée)
- les opérations de **débit (dépenses)** et de **crédit (recettes)** constatées pendant l'exercice, effectuées au titre du budget
- la situation à la fin de la gestion (bilan de clôture)
- Les résultats définitifs et l'excédent de recettes (normalement)

► L'ordonnateur, c'est à dire le maire, vise ce document et certifie que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

→ Délibérations à l'unanimité pour l'approbation des comptes de gestion.

b) - Vote des comptes administratifs 2017

- **Vote du compte administratif Budget principal**
- **Vote du compte administratif Budget Annexe**
- **Vote du CA du CCAS**

Le compte administratif est établi et présenté par le maire. Son vote est l'occasion de contrôler l'exécution du budget, d'analyser les réalisations comme les écarts. Il est à rapprocher du compte de gestion.

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été réalisées.

Cette constatation est opérée au **moyen du compte administratif**.

Il ressort de ces comptes les résultats définitifs suivants pour l'exercice 2017

Pour le budget général :

- **un excédent de fonctionnement de : 81 923.15 €**
- **un excédent d'investissement de : 147 874.98 €**

Pour le budget annexe « eau & assainissement »

- **un excédent de fonctionnement de : 14 884.05**
- **un excédent d'investissement de : 185 890.61**

Pour le budget du CCAS

- **un excédent de fonctionnement de : 2 171.16 €**

→ délibérations pour le vote des comptes administratifs pour le budget principal, le budget annexe eau & assainissement et le CCAS : votes à l'unanimité.

---- Ces résultats seront repris au budget primitif 2018.

➤ **BUDGETS 2018 :**

c) – Vote des taux des impôts locaux 2018

La Direction générale des finances publiques a communiqué l'état de fiscalité pour 2018.

Le conseil décide de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages et vote les taux ci-dessous (identiques à 2017) :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018
HABITATION	1.80 %	1.80 %
FONCIER BATI	18.34 %	18.34 %
FONCIER NON BATI	55.37 %	55.37 %

Le produit attendu est de 159 321 euros.

➔ **délibération à l'unanimité.**

d) – Attribution des subventions 2018 aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Libellé Associations	Rappel 2017	2018
Comité des fêtes d'AUBIGNOSC (Subvention complémentaire Fête de la Musique comprise)	4500	4500
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	405	610
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	145	145
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	405	405
Ass. Les Restos du cœur	120	150
Ass. Le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	140	340
Club de l'Age d'Or	140	140
Ass. « Parlaren Lis Aup »	120	120
U.S.C.A.P.	500	500
COOPERATIVE SCOLAIRE (USEP)		4500
ASS. UTL PEIPIN		200

e) - Vote des budgets primitifs 2018

- **Vote du budget principal**
- **Vote du budget annexe « eau & assainissement »**

NB : Sont inclus les crédits provenant de la CCJLVD suite à restitution des compétences école/cantine & garderie et ceux provenant du CCAS suite à sa dissolution

❖ **BUDGET PRINCIPAL :**

Le budget général s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **622 361.31 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **771 853.98 €**

NB : PAS D'AFFECTATION DE RESULTATS au c/1068

➔ **délibération à l'unanimité**

❖ **BUDGET ANNEXE « eau & assainissement » :**

Le budget annexe s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **84 351.73** €
SECTION D'INVESTISSEMENT : **495 228.02** €

Pas d'affectation du résultat au compte 1068.

➔ **délibération à l'unanimité**

➤ **Travaux en cours :**

LIBELLÉS	RESTES ENGAGÉS 2017 A REPENDRE AU BP 2018	NOUVELLES PROPOSITIONS	PREVISIONS 2018
Opération 209 Accessibilité PMR (*)	3 400	53 600	57 000
Opération 212 Aménagement de village	53 063	0	53063
Opération 213 Agrandissement du cimetière	24 937	71 000	95937
Opération 217 Aménagement de sécurité	24 550	0	24550
Opération 223 chemin du Figuier	1700	3300	5000
Opération 220 réfection église du village		22000	22000
Opération 221 installation SYSTÈME VIDEO PROTECTION	0	80000	80000
Opération 187 logiciels	0	4500	4500
Opération 225 VOIRIE	0	80000	80000
opération 224 REVISION PLU		16500	16500
Acq° Matériel technique OP 197		10000	10000
ACQ° ORDINATEURS ECOLE OP 226		11400	11400
OPERATION 227 Salle multi activités intergénérationnelle		202200	202 200
Opérations financières :			
capital PRÊTS RELAIS	99 000	0	99 000
<i>NEUTRALISATION AMORTISSEMENT</i>		2700	2700
<i>DEPENSES IMPREVUES</i>		8003,98	8003,98
TOTAL GENERAL	206650	565 203,98 €	771 853,98 €

(*)Montage financier avec la comm.comm Jabron Lure Vançon Durance pour les dossiers restitués au 01.01.2018.
Commande groupée (école/cantine/garderie). La CCJLVD a obtenu les financements pour cette opération

ET FINANCEMENTS ENVISAGÉS :

LIBELLÉS	RAPPEL DEPENSES	RECETTES assurées	RECETTES en attente
Opération 209 accessibilité PMR	57 000		DETR obtenue par CCJLVD 17000
Opération 212 Aménagement de village	53063	71532	
Opération 213 Agrandissement du cimetière	95937	63748	
Opération 217 Aménagement de sécurité	24550	11550	
Opération 223 Chemin du figuier	5000	13790	
Opération 220 réfection église du village	22000		
Opération 221 VIDEO PROTECTION	80000		42350 dont DETR 2018 : 30250 REGION FSFS : 12100
Opération 187 logiciels	4500		
Opération 224 VOIRIE	80000	FODAC 2018 10700	DETR 2018 <i>EN ATTENTE</i> 33205
opération PLU	16500		
Acq° Matériel technique	10000		
ACQ° ORDINATEURS ECOLE	11400		DETR 2018 en attente 7577
Salle multi activités intergénérationnelle	202 200		
sous TOTAL	662 150	171320	
Opérations financières :			
capital PRÊTS RELAIS	99 000		
rachat emphytéotes		425000	
COMPTE 198	2700		
depenses imprevoes	8003,98		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		147874,98	
amortissement subventions		7450	
FCTVA 2017 & 2018		20209	
TOTAL	771 853,98 €	771853,98	100132

➤ Secours en argent CCAS / délibération de principe

----Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à la dissolution du budget du C.C.A.S., les charges de l'aide sociale sont désormais supportées par le budget principal.

---- La possibilité est donnée, afin de venir en aide à des personnes dans le besoin, de leur attribuer un secours en argent.

---- Le règlement de ce secours d'urgence se fait en la forme d'un ordre de paiement au comptable assignataire, avant ordonnancement, établi par l'ordonnateur.

-- Monsieur le maire précise qu'une délibération organisant cette faculté doit être établie. Il est proposé qu'une régularisation intervienne, le cas échéant, à chaque trimestre considéré, au moyen d'un mandat.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* qu'un secours d'urgence pourra être accordé aux nécessiteux ;

* La dépense sera prélevée sur les crédits votés à cet effet, chaque année, au budget principal.

* La régularisation interviendra chaque trimestre, au moyen d'un mandat qui sera émis suivant un état récapitulatif mentionnant le montant des secours accordés, les noms et prénoms des bénéficiaires.

2) - Prescription de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation / ZONE DES CROUZOURETS

--- M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubignosc.

---- M. le Maire rappelle le projet de la société RES d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « les Crouzourets », classé en zone Apv au PLU. Le 12 mai 2017, la société RES a déposé une demande de permis de construire à cet effet.

--- Monsieur le Maire explique que le classement en zone Apv permet la réalisation d'un tel projet, mais que les caractéristiques du site justifient d'un classement en zone naturelle au PLU, avec un indice « photovoltaïque » afin de maintenir cette possibilité de réaliser un parc solaire photovoltaïque, soit un classement en zone Npv.

--- Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R151-24 du code de l'urbanisme définissant les zones N du PLU :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les alinéas 1 et 4 de l'article R151-24 du code de l'urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv des Crouzourets :

- L'inscription du site au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable de Crouzouret justifie la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable (alinéa 4) ;
- Le site des Crouzourets présente une richesse écologique avérée, en raison notamment de sa situation en bordure d'un corridor écologique majeur à l'échelle régionale, constitué par ma vallée alluviale de la Durance (alinéa 1).

Ces points seront argumentés dans le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU.

La zone Apv au PLU permet aujourd'hui la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque. La nature du projet pouvant être compatible avec le maintien des richesses écologiques, l'indice « pv » est maintenu. L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque s'attache à démontrer cette compatibilité.

M. le Maire précise que la modification de zonage du site des Crouzourets de Apv en Npv réduit une zone agricole mais ne remet pas en question les orientations définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Par conséquent la procédure de révision dite « allégée », réglementé par l'article L153-34 du code de l'urbanisme peut être utilisée.

Aux vues des éléments ci-avant exposés, la révision allégée n°1 du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Reconnaître la richesse écologique du secteur des Crouzourets, positionné en bordure du corridor écologique majeur de la Durance ;
- Permettre la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque sur le secteur des Crouzourets, en compatibilité avec les qualités écologiques du site.

La mise en œuvre de ces deux objectifs conduisant à un classement en zone Npv du secteur des Crouzourets.

Afin de répondre à l'obligation de concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération de l'arrêt du projet ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation présentant ladite procédure.

Le projet de révision allégée sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

--- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLU relative à la modification du zonage Apv en Npv sur le secteur des Crouzourets ;
- ❖ **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;
- ❖ **APPROUVE** les modalités de la concertation ci-dessus exposées ;
- ❖ **RAPPELLE** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera pour approuver ce bilan et arrêter le projet ;
- ❖ **RAPPELLE** qu'un examen conjoint des personnes publiques associées sera organisé ;
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout contrat pour mettre en œuvre la révision allégée n°1 du PLU ;
- ❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme :
 - Affichage en mairie pendant un mois,
 - Mention dans un journal diffusé dans le département,
- ❖ **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et notifié :
 - Aux présidents du conseil régional PACA et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du département ;
 - Au président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
 - Au Directeur de la DREAL ;
 - Au directeur de la DDT ;
 - Aux maires des communes limitrophes ;
 - Au président de l'INOQ (INAO);
 - Au CRPF ;
 - Au président de la CDPENAF ;

3) Renouvellement du bail de la Société de chasse « La Bécasse »

----- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société de chasse d'AUBIGNOSC, « La Bécasse », sollicite le renouvellement du bail de location des terrains vagues et bois, soumis et non soumis au régime forestier, d'une superficie de 1393 hectares, pour l'usage de la chasse, commencé le 1^{er} avril 2009 et expire le 31 Mars 2018.

----- Monsieur le Maire rappelle que ce bail peut être renouvelé pour une période de 9 ANS moyennant le versement d'une somme annuelle (actuellement de 15.25 €) dans les caisses du Receveur Municipal de la commune.

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de renouveler le bail de la société de chasse « La Bécasse » pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2018, soit jusqu'au 31 mars 2017.

* **DIT** que le montant de la location est porté à **vingt euros (20)** à verser annuellement à la date anniversaire à réception du titre de recettes correspondant.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

4) - vente du gite n°1 / DELIBERATION DE PRINCIPE

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires du logement communal dénommé « gite n°1 », camin de l'Oulivado, lui ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur du pavillon.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE** de la démarche des locataires

* **ACCEPTÉ** le principe de la vente du gite n°1

* **DIT** qu'une agence immobilière sera sollicitée pour estimer la valeur de l'immeuble.

* **DIT** qu'un géomètre sera mandaté pour diviser la parcelle B 1236 (sur laquelle se situe les quatre gites communaux) ; les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

* **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches se rapportant à cette opération immobilière.

* **PRECISE** qu'une délibération interviendra ultérieurement pour fixer le prix de vente et préciser la superficie de la parcelle à céder.

5) Cession 1/2 ravin « Impasse du vieux tilleul » / aménagement du cheminement doux.

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°40 du 22 juin 2017 décidant la mise en place de buse dans le cadre de la sécurisation des berges du ravin longeant le « chemin du vieux tilleul ».

---- Le ravin appartenant pour moitié à chacun des riverains, une convention de passage a été signée avec les conjoints MALGAROLI.

--- Il est proposé aujourd'hui que la commune acquiert la moitié du ravin afin d'aménager sur l'aire busée et sécurisée un lieu destiné au public ; l'entretien en incomberait alors à la collectivité.

---- La délimitation exacte serait confiée à un géomètre.

---- Les frais inhérents à cette opération seraient pris en charge par la commune (notaire et géomètre) ainsi que la clôture des riverains entièrement rénovée sur la partie concernée. S'agissant de portion de terrain inconstructible, l'acquisition se ferait à l'euro symbolique.

---- Les propriétaires ont accepté la proposition.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** l'acquisition de la moitié du ravin à l'euro symbolique et la prise en charge de l'emprise foncière par la commune.

* **DECIDE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre, de notaire et de clôture.

* **FIXE** la valeur de l'immobilisation acquise à 100 euros.

* **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération immobilière.

6- Questions diverses

- ❖ Les Parrines : Arrêté préfectoral portant rejet de la demande d'autorisation d'exploiter
- ❖ RAPPEL : interdiction de l'emploi du feu sous peine d'amende. Une réflexion est engagée pour trouver des solutions.
- ❖ INTERCOMMUNALITE : Monsieur le maire donne quelques informations sur le tri, les colonnes OM dont la gestion relève de la compétence de l'intercommunalité. Une colonne = 5 containers ; Si les containers sont remplacés par les colonnes : économie estimée à 30 000 euros par an.
A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « eau potable » deviendra du ressort des EPCI.
- ❖ PROJETS 2019 :
 - Mairie : descendre les plafonds pour économie d'énergie (salle du conseil et bureau du maire)
 - Travaux sur les périmètres de captages : 900 000 euros. Gestion du pluvial : 50 000 euros ;
Coûts supportés par le SMAEP, peut-être ESCOTA et la commune (pour 8 %)
 - « Sénioriales » : petits pavillons en liaison avec H2P ; la salle intergénérationnelle serait prise en charge par la commune (possibilité subventions DETR et Région)
 - ECOLE : une étude a été réalisée pour la qualité de l'air. Au résultat de cette étude, le bureau Ethinergy a été mandaté pour trouver les solutions les plus adaptées à la structure.
Sont envisagés :
 - Pares-soleil extérieurs
 - VMC double flux
 - Isolation toitureLa climatisation n'est pas envisagée à ce jour.
 - Hangar GRAS : la requalification de l'entrée du village va être étudiée.
 - SPECTACLES :
 - Le 13 avril : « Calice & Co », 20h30 à la salle des fêtes
 - Le 26 mai : « la femme du boulanger », 21h00, salle des fêtes

La parole est donnée au public.

Intervention de Monsieur Petitjean, nouvel habitant du Forest, qui alerte sur l'obligation que lui a faite ENEDIS de mettre un compteur linky. Un débat s'engage sur ce point, déjà évoqué lors de précédents conseils.

La séance est levée à 20h30

Le maire – René AVINENS

